

Quelques remarques à l'adresse des objecteurs...et de leurs conseillers

Autor(en): **Furrer, Jean-Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **136 (1991)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quelques remarques à l'adresse des objecteurs... et de leurs conseillers

par le colonel Jean-Jacques Furrer

«Tu ne tueras point»

Ce 6^e commandement, dans une traduction très répandue, est toujours invoqué par les objecteurs de conscience refusant le service militaire pour des motifs religieux.

De quoi s'agit-il en vérité?

Dans le texte original du Décalogue, on trouve le terme «*raçach*», assez rarement utilisé dans la Bible (46 fois seulement), alors que les verbes «*harag*» (165 fois) ou «*hemit*» (201 fois), sont beaucoup plus fréquents. Ces deux derniers verbes, dans leur contexte, expriment plutôt l'idée de la mise à mort d'un ennemi lors d'une bataille ou se rapportent à une exécution judiciaire. Dès lors, on peut admettre que «*raçach*» signifie mort ou assassinat d'un ennemi personnel. Ce que «*raçach*» veut exprimer, en opposition à «*harag*» ou à «*hemit*», c'est la mort provoquée illégalement. C'est pourquoi le 6^e commandement n'est pas en contradiction avec les lois de l'époque connaissant la peine capitale ou avec le comportement d'un peuple contraint de faire la guerre.

La traduction que nous trouvons dans la «TOB» (*Traduction œcuménique de la Bible*) est donc plus proche de la réalité:

Tu ne commettras pas de meurtre.

(Tous les passages cités ci-dessous sont tirés de la «TOB», nouvelle édition revue 1988, publiée par l'Alliance biblique universelle, Editions du Cerf, Paris 1988.)

Dans l'Ancien Testament,

nous trouvons une quantité d'histoires de guerres et de récits de batailles:

«Maintenant donc, va frapper Amaleq. Vous devez vouer à l'interdit tout ce qui lui appartient. Tu ne l'épargneras point. Tu mettras tout à mort, hommes et femmes, enfants et nourrissons, bœufs et moutons, chameaux et ânes.» (I Sam. 15: 3)

Le prophète Esaïe annonce l'immense espérance de paix:

«Il sera juge entre les nations, l'arbitre de peuples nombreux. Martelant leurs épées, ils en feront des socs, de leurs lances ils feront des serpes. On ne brandira plus l'épée nation contre nation, on n'apprendra plus à se battre.» (Es. 2: 4)

Cette paix tant espérée était conçue comme une paix terrestre.

Dans le Nouveau Testament,

Jésus a apporté une autre paix, la paix dans un sens bien supérieur:

«Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. Ce n'est pas à la manière du monde que je vous la donne. Que votre cœur cesse de se troubler et de craindre.» (Jean 14, 27)

«Pensez-vous que ce soit la paix que je suis venu mettre sur la terre? Non, je vous le dis, mais plutôt la division. Car désormais, s'il y a cinq personnes dans une maison, elles seront divisées: trois contre deux et deux contre trois. On se divisera père contre fils et fils contre père, mère contre fille et fille contre mère, belle-mère contre belle-fille et belle-fille contre belle-mère.» (Luc 12: 51-53)

La vie des peuples n'a guère changé, la guerre n'a pas été abolie... Il semble inévitable de voir les relations entre les peuples troublées périodiquement.

Assis sur le mont des Oliviers, Jésus a dit:

«Vous allez entendre parler de guerres et de rumeurs de guerre. Attention! Ne vous alarmez pas: il faut que cela arrive, mais ce n'est pas encore la fin. Car on se dressera nation contre nation et royaume contre royaume; il y aura en divers endroits des famines et des tremblements de terre.» (Mat. 24: 6-7)

Quant au 6^e commandement, l'interprétation donnée ci-dessus est confirmée dans le Sermon sur la montagne, cette charte de la religion chrétienne:

«Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens: Tu ne commettras pas de meurtre; celui qui commettra un meurtre en répondra au tribunal. Et moi je vous le dis: quiconque se met en colère contre son frère en répondra au tribunal; celui qui dira à son père «Imbécile» sera justiciable du Sanhédrin; celui qui dira: «Fou» sera passible de la géhenne de feu.» (Mat. 5: 21-22)

Ce serait donc une illusion de croire que le christianisme ait pour tâche de réaliser la paix universelle en ce monde. Pour le chrétien, la guerre n'est qu'un aspect du désordre général de ce monde.

Souvent, les objecteurs citent aussi le passage suivant:

«Alors, Jésus lui dit: «Remets ton épée à sa place, car tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée.» (Mat. 26: 52)

Prendre l'épée signifie: utiliser pour soi-même son pouvoir de tuer, d'une manière arbitraire et séditeuse; on subira par conséquent le même sort, soit par l'épée d'autres séditeux, soit par celle du porteur légitime qui protège l'ordre:

(INSTRUCTION SUR LES AUTORITÉS) «En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité? Fais le bien et tu recevras ses éloges, car elle est au service de Dieu pour t'inciter au bien. Mais si tu fais le mal, alors crains. Car ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive: en punissant, elle est au service de Dieu pour manifester sa colère envers le malfaiteur.» (Rom. 13: 3-4)

«Pilate lui dit alors: «C'est à moi que tu refuses de parler! Ne sais-tu pas que j'ai le pouvoir de te relâcher comme j'ai le pouvoir de te faire crucifier?» Mais Jésus lui répondit: «Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut...» (Jean 19: 10-11)

Le devoir militaire

Les objecteurs de conscience ne veulent pas comprendre que l'armée n'est pas un mal en soi, qu'elle est au contraire l'instrument d'une paix relative et précaire, qu'elle est la seule solution possible dans l'ordre temporel. Ils ne veulent pas admettre que le service militaire est imposé par l'Etat et qu'il faut se soumettre à l'autorité (Rom. 13: 1-7).

La fuite du chrétien hors du monde est une tentation qu'il importe d'éviter!

«Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.» (Mat. 22: 21)

Le réfractaire qui, pour lutter contre la guerre, refuse de se laisser enrôler comme soldat, compromet la seule paix à laquelle il puisse collaborer, celle dont est garante l'armée de son pays. L'armée est le moyen

suprême auquel recourt l'Etat menacé pour défendre son existence. La conscience prescrit donc au chrétien d'accomplir le service militaire auquel il est appelé.

Les soldats étaient-ils reniés ou méprisés il y a 2000 ans?

Nous lisons à ce sujet:

(Ministère de Jean-Baptiste) «Des militaires lui demandèrent: «Et nous, que nous faut-il faire?» Il leur dit: «Ne faites ni violence ni tort à personne, et contentez-vous de votre solde.» (Luc 3: 14)

Et aussi: Matth. 8: 5-13 Jésus guérit le serviteur du centurion (= capitaine) de Capharnaüm

Marc 15: 39 «Le centurion qui se tenait devant lui, voyant qu'il avait ainsi expiré, dit: «Vraiment, cet homme était Fils de Dieu.»

Actes 10: 1-48 Le premier «païen» (incirconcis) à entrer dans l'Eglise fut un officier, Corneille, centurion à la cohorte appelée «l'Italique»: aucune contradiction, dans le texte, entre la piété de cet homme et son métier de soldat!

Ces exemples montrent bien que la foi chrétienne n'est pas incompatible avec le devoir militaire. D'ailleurs, l'Eglise reconnaît en principe la légitimité du service militaire et elle délègue, par conséquent, dans tous les pays où elle le peut, des aumôniers auprès des troupes.

J.-J. F.

N.B. La possibilité de faire du service militaire sans armes existe en Suisse.

Rappel: L'objection de conscience en Suisse au moment du danger – nombre de condamnations de 1939 à 1945:

1939: 11 1940: 46 1941: 17 1942: 14 1943: 6 1944: 5 1945: 0 (!)

Au total 99 condamnations en 7 ans, prononcées contre 76 hommes dont 11 récidivistes, certains ayant été punis 2 ou 3 fois.

*Mieux vaut mourir pour la liberté
que d'accepter la servitude.*

Mgr de Courtray
Archevêque de Lyon